



**COMMUNE DE MEGEVETTE**  
*Procès verbal du Conseil Municipal*  
*du jeudi 11 Avril 2024*

**AFFICHÉ le 24/05/2024- N° D'ORDRE : 21/2024**

Nombre de  
conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril, le conseil municipal de la commune de Mégevette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Max MEYNET-CORDONNIER, Maire.

Convocation en date du 02 avril 2024.

PRESENTS : BEGAIN Nicolas, BEL Chantal, CONTAT Jean-Noël, CORNALI Iribert, DECROUX Rémy, FAVRE HUGUENOT Rachel, GAMBARINI Julien, GRANGER COESNON Aurélie, MEYNET-CORDONNIER Max, MICHELENA Yves, MOLLIAT Jean-Baptiste, PASQUIER Suzy, PERRET Josiane.

ABSENTS EXCUSES : FAVRAT Mathilde a donné pouvoir à BEL Chantal ;

LEJEUNE Magali a donné pouvoir à PASQUIER Suzy ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame PASQUIER Suzy ;

**ORDRE DU JOUR**

1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
2. COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2023
3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
4. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024
5. BUDGET PRIMITIF 2024
6. PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE
7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE
8. ENCAISSEMENT DE LA LOCATION DU MATERIEL NORDIQUE DU FOYER DE SKI DE FOND AU BUDGET PRIMITIF
9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET DU FEADER - PLAN PASTORAL TERRITORIAL ROC D'ENFER - DISPOSITIF T01 - « DEPLOYER UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT » MISE EN PLACE DE CONTRATS DE LOCATION SUR LES SURFACES COMMUNALES
10. BOIS ET FORETS : PROGRAMME D'ACTIONS TRAVAUX SYLVICOLES 2024
11. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DE DEUX ORATOIRES
12. DEVIS
13. URBANISME
14. DIVERS

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame PASQUIER Suzy est désignée secrétaire de séance.

**LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 07 MARS 2024**

Aucune remarque. Le procès-verbal est approuvé.

**1. DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2. COMPTE DE GESTION 2023**

*N° D07\_2024*

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'année 2023 du budget général.  
Le Maire entendu,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget général.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

*N° D08\_2024*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

**VU** le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°D07\_2024 du 11 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023 ;

Monsieur le Maire ayant quitté la séance :

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**APPROUVE** le COMPTE ADMINISTRATIF de l'exercice 2023 du budget général, tel qu'il est annexé à la présente délibération, qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (**Excédent**) de la section de **fonctionnement** de : **394 620.83 €**

- un solde d'exécution (**Déficit**) de la section d'**investissement** de : **95 664.40 €**

### **3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

*N° D09\_2024*

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le budget primitif et les décisions modificatives adoptés au titre de l'exercice budgétaire 2022 ;

**VU** le compte administratif présenté par Monsieur le Maire dont les résultats globaux sont annexés à la présente délibération ;

**CONSIDERANT** que ce compte administratif est strictement conforme au compte de gestion tenu par Monsieur le Receveur Municipal ;

**VU** les délibérations du Conseil Municipal du 11 avril 2024 approuvant le compte de gestion 2023 (n°D07\_2024) et le compte administratif 2023 (n°D08\_2024)

Monsieur le Maire ayant rejoint la salle des séances :

Rappelle au Conseil Municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2023 de 645 109.04 €,

Considérant le besoin de financement en Investissement de 483 483.35 € ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 :

En réserves R 1068 en recettes d'investissement : 483 483.35 €

En report de fonctionnement R 002 : 161 625.69 €

### **4. VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2024**

*N° D10\_2024*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

**Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24.78 %

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 89.10 %

Taxe d'habitation (TH) : 16.47 %

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**Décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024

**FIXE** les taux pour l'année 2024, comme suit :

\* Taxe foncière bâtie : 24,78 %

\* Taxe foncière non bâtie : 89,10 %

\* Taxe d'habitation (TH) : 16.47 %

## 5. BUDGET PRIMITIF 2024

N° D11\_2024

**VU** le Code des Communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants, CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la Loi n°82-21 du 2 Mars 1982),

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Monsieur Le Maire,

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**ADOpte** le Budget Primitif Général de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 095 446.13 €	1 095 446.13 €
INVESTISSEMENT	1 976 214.81 €	1 976 214.81 €
TOTAL	3 071 660.94 €	3 071 660.94 €

## 6. PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

N° D12\_2024

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

**Vu** le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

**Vu** l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 21 mars 2024,

**Considérant que** les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

**Considérant que** l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

**Considérant que** le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

**Considérant que** les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;
- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;
- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la fonction publique de l'État, de la fonction publique hospitalière et des militaires ;

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) Décide :*

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
  - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
    1. Avoir été à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
    2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
    3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Pour les fonctionnaires titulaires d'une autre fonction publique en détachement au sein de la fonction publique territoriale, ces conditions sont examinées en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- De décider que cette prime sera versée en une seule fraction avant le 30 juin 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.

#### **7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CORRESPONDANT AUX INFRASTRUCTURES DE TELECOMMUNICATIONS - ORANGE**

N° D13\_2024

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

**Vu** le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47 ;

**Vu** le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

**Vu** la proposition de M. le Maire de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications (Orange) pour 2024 comme suit :

Année	Coef. d'actualisation	Tarif de base aérien	Kms aérien	Sous-total	Tarif de base souterrain	Kms souterrain	Sous-total	Tarif de base m <sup>2</sup> emprise au sol	Total Emprise au sol	Sous-total	TOTAL GLOBAL
2024	1.609	40 €	13.796	<b>887.91 €</b>	30 €	3.806	<b>183.72 €</b>	20 €	0.5	<b>16.09 €</b>	<b>1 087.72 €</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,*

*Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

DECIDE d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, en l'occurrence Orange, comme décrits dans le tableau ci-dessus ;

De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics ;

D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323 ;

De recouvrer ces redevances en établissant annuellement en état déclaratif ains qu'un titre de recettes ;

Et de charger M. le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

#### **8. ENCAISSEMENT DE LA LOCATION DU MATERIEL NORDIQUE DU FOYER DE FOND AU BUDGET PRIMITIF**

N° D14\_2024

**Vu** le code général des collectivités locales et notamment son article L2242-1 ;

**Vu** la circulaire du ministère de l'Intérieur du 11 avril 1957 ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association du Foyer de Fond, lors de leur assemblée générale du 16/12/2023, décide de reverser la somme de 8 495.21 € à la commune, somme correspondant à la location de ski de fond.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- Approuve de reverser au budget principal de la commune la somme de 8 495.21 € au compte 75888

**9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES ET DU FEADER - PLAN PASTORAL TERRITORIAL ROC D'ENFER - DISPOSITIF T01 - « DEPLOYER UNE STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT » MISE EN PLACE DE CONTRATS DE LOCATION SUR LES SURFACES COMMUNALES**  
N° D15\_2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en place des contrats de location sur les surfaces communales exploitées par les agriculteurs.

La commune a sollicité l'accompagnement de la Société d'Economie Alpestre pour la mise en place des contrats de location.

Monsieur le Maire indique que le coût de cette opération est estimé à 7 800,00 euros hors taxes.

Monsieur le Maire indique que la Commune peut solliciter dans le cadre du Plan Pastoral Territorial du Roc d'Enfer, une subvention de la Région Auvergne Rhône Alpes ainsi que du FEADER.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

• Subvention Région Auvergne Rhône-Alpes sollicitée	57,00 %	4 446,00 €
• Subvention du FEADER	43,00 %	3 354,00 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

1. Approuve la proposition de Monsieur le Maire de mise en place de contrats de location sur les surfaces communales pour un montant total de 7 800,00 € HT
2. Sollicite auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes et du FEADER une subvention au taux le plus élevé possible
3. S'engage à respecter le règlement financier de la REGION AUVERGNE RHONE ALPES et du FEADER
4. S'engage à respecter les délais de réalisation de l'opération mentionnés dans l'arrêté attributif de subvention des financeurs
5. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

**10. BOIS ET FORETS : PROGRAMME D'ACTIONS TRAVAUX SYLVICOLES 2024**  
N° D16\_2024

Monsieur le Maire donne lecture du programme des actions forestières proposées par l'Office Nationale des Forêts (O.N.F) pour l'année 2024 pour un montant total maximum de 11 210.00 € HT.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

**DECIDE** de retenir les actions annexées à la présente décision pour un montant total de 11 210.00 € HT.

**DIT** que les montants suivants seront votés au budget primitif 2024.

**CHARGE** Monsieur le Maire à signer ce programme d'actions pour l'année 2024.

**11. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DE DEUX ORATOIRES**

N° D17\_2024

Considérant que la municipalité souhaite dans sa politique d'entretien et de valorisation du patrimoine communal, rénover deux oratoires ;

Considérant que le montant de ces travaux est estimé à 15 600.00 € H.T, soit 18 720.00 € T.T.C. ;

Au regard de ces motivations, Monsieur le Maire souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental dont le plan de financement est le suivant :

Coût de l'opération			Financement	
Rénovation de deux oratoires	HT	15 600.00 €	Conseil Départemental 30 %	5 616.00 €
TVA		3 120.00 €	Autofinancement 70 %	13 104.00 €
TOTAL TTC		18 720.00 €	TOTAL TTC	18 720.00 €

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,  
Par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :*

- APPROUVE le plan de financement nécessaire à la rénovation de deux oratoires ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière du Conseil Départemental

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent et à financer ce programme.

### 12. DEVIS

- Société PACCARD : Remplacement du moteur de volée hors d'usage de la Cloche n°2 pour un montant de 2 850.97 € TTC – Devis approuvé
- Société COLAS : Enrobés route des Monts pour un montant de 24 244.56 € TTC – Devis approuvé
- Société COLAS : Enrobés Montée du Marquisat pour un montant de 6 812.48 € TTC – Devis approuvé
- Société COLAS : Réparations des fissures au Pata pour un montant de 6 729.12 € TTC – Devis approuvé
- Société COLAS : Enrobés Carrefour de Chaumety pour un montant de 782.29 € TTC – Devis approuvé

### 13. URBANISME

N° de dossier	Déposé le	Demandeur	Terrain	Commentaires	Accordé le / Refusé le
PC07417423C0013	18/12/2023	M. ROUILLER et Mme FOURMOND 80 chemin de Pirconte, le Noiret 74350 Cruseilles	61 route de la Combaz	Création d'un chalet comprenant un sous-sol, un étage et une mezzanine	Demande de pièces complémentaires les 04/01/2024
PC07417423C0012 M01	01/03/2024	M. PASQUIER Guillaume 290 route de Chez Martin	Idem	Correction références cadastrales (suppression d'une parcelle). Suppression d'un escalier extérieur et de la prolongation du balcon existant. Déplacement de l'assainissement autonome	
DP07417423C0015	26/12/2023	M. MERCIER Philippe 32 rue André Rabier 95170 DEUIL LA BARRE	107 clos des mésanges	Rénovation complète de la toiture	Arrêté favorable 14/03/2024
DP07417424C0006	07/03/2024	Mme RAPHET Chantal	Chez Bastard	Division parcellaire	Arrêté favorable 05/04/2024
DP07417424C0007	05/04/2024	M. VACHAT Alain	1024 montée des châtelets	Agrandissement d'une fenêtre en fenêtre balcon	Arrêté favorable 10/04/2024

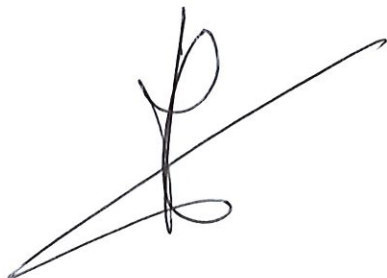
### 14. DIVERS

- Lectures partagées le vendredi 14 juin à 18h à la bibliothèque,
- Lecture pour petites oreilles Thème « cache-cache » samedi 25 mai à 9h30, pour les enfants de 18 à 36 mois accompagnés,
- Festival Plein Jour Animations arts plastique le samedi 25 mai à la salle des fêtes,
- Nettoyage des sentiers le samedi 1<sup>er</sup> juin à 8h

*Séance levée à 22 heures 45*

**PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL PREVUE  
LE 23 MAI 2024 A 19H30 A LA SALLE DES FETES**

M. le Maire,  
MAX MEYNET-CORDONNIER



Secrétaire de Séance,  
Madame PASQUIER Suzy



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.*